

Prix de la citoyenneté et Prix de la jeunesse citoyenne de la Ville de Neuchâtel

Règlement

Mars 2025

Article premier - Préambule

Le Prix de la citoyenneté et le Prix de la jeunesse citoyenne de la Ville de Neuchâtel valorisent et renforcent la cohésion sociale et une citoyenneté inclusive au sein de la population de la commune de Neuchâtel.

Article 2 - Buts

¹ Le but des deux prix consiste à encourager et mettre en lumière des initiatives exemplaires, notamment des micro-actions discrètes ou peu visibles médiatiquement, émanant de la société civile, qui contribuent à enrichir les liens sociaux et à améliorer la qualité de vie.

² Ils visent à récompenser un engagement citoyen fondé sur la solidarité, l'entraide, le respect de la dignité humaine, la durabilité et la promotion ou la préservation de la biodiversité.

³ Le Conseil communal décerne, en alternance, le Prix de la citoyenneté et le Prix de la jeunesse citoyenne. Ce dernier récompense spécifiquement une initiative ou un engagement porté-e par une personne ou un groupe de personnes âgé-e-s de 12 à 25 ans.

⁴ Le Conseil communal peut décider de décerner chaque année en sus un prix « coup de cœur » qui distingue une action citoyenne remarquable et reconnue.

Article 3 - Critères

¹ Le Prix de la citoyenneté et le Prix de la jeunesse citoyenne récompensent une personne ou un groupe de personnes dont l'action :

- est conforme aux buts énoncés ainsi qu'aux principes fondamentaux de la Constitution neuchâteloise,
- est laïque et à but non-lucratif,
- déploie ses effets de manière significative sur le territoire de la commune.

² Tout acte de candidature doit s'effectuer au moyen du formulaire ad hoc dans le respect du délai imparti.

Article 4 - Dotation et lauréat-e-s

¹ La dotation du Prix de la citoyenneté et du Prix de la jeunesse citoyenne s'élève à un montant de 5000.- francs. Il est possible de le fractionner entre plusieurs lauréat-e-s.

² La dotation du prix « coup de cœur » du Conseil communal s'élève à un montant de 1000.- francs.

³ La récompense comprend le montant attribué, un diplôme et une œuvre artistique symbolisant l'esprit du prix.

Article 5 - Concours

¹ Le Prix de la citoyenneté et le Prix de la jeunesse citoyenne sont décernés en alternance, les années paires pour le premier et les années impaires pour le second.

² Ils bénéficient de la promotion nécessaire.

Article 6 - Jury

¹ Le jury est composé de cinq à sept membres émanant de la société civile et du Parlement des jeunes, désignés par le Conseil communal pour une période administrative de quatre ans. Il peut solliciter l'avis d'expert-e-s externes.

² Le Service de la cohésion sociale assure le secrétariat du jury.

³ Un-e représentant-e du service participe aux délibérations du jury en qualité de consultant-e.

Article 7 - Attribution du prix

¹ Le jury statue librement et formule une ou plusieurs recommandation-s au Dicastère en charge de la cohésion sociale pour décision, puis au Conseil communal pour ratification.

² Le jury peut proposer de renoncer à l'attribution du prix.

³ La remise du ou des prix fait l'objet d'une cérémonie, organisée par le Service de la cohésion sociale à laquelle sont conviés les membres du Conseil communal et du bureau du Conseil général.

Article 8 – Dispositions juridiques

¹ Aucune correspondance ne sera échangée au sujet de l'attribution, de la non attribution ou du fractionnement du prix.

² Il n'existe à cet égard aucune possibilité de recours, ni d'autre voie de droit de quelque sorte que ce soit.

Article 9 - Modalités

¹ Toutes les propositions de candidatures au Prix de la citoyenneté et au Prix de la jeunesse citoyenne doivent être adressées dans le délai imparti lors de chaque mise au concours auprès du Service de la cohésion sociale.

² Le formulaire de candidature au prix est à disposition auprès du service précité ainsi que sur la page dédiée sur le site internet de la Ville de Neuchâtel.

³ Le présent Règlement abroge et remplace celui du 16 août 2021.

Neuchâtel, le 12 mars 2025

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL:

La présidente,



Violaine Blétry-de Montmollin

Le chancelier,



Daniel Veuve